

SM

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

Département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ DE CIRCULATION DU MAIRE N° A 2017/110 C

TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE GAEL

DEVIATION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Ville de SAINT-MÉEN-LE-GRAND,
VU :

- La loi 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la Loi 82-613 du 2 mars 1982
- La Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
- Les articles L2213-1 à L2213-6 et l'article L2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles R411-8, R411-25 et R 411-26 du Code de la Route
- L'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre I 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement VRD (voirie réseaux divers) de la rue de Gaël (RD 166) de la rue du Stade à la rue de la Fontaine Cottard (parking de la poste) nécessitent la mise en place d'une déviation

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation est temporairement interdite à tous les véhicules rue de Gaël (RD 166) dans la partie comprise entre l'Avenue de Brocéliande et la rue de la Fontaine Cottard.

ARTICLE 2 : Les usagers pourront emprunter les itinéraires de déviation suivants :

Liaison Gaël vers Merdrignac / Loudéac :

RD 166 Bretelle d'entrée sur RN 164 ; RN 164 bretelle de sortie sur échangeur D 125 et retour sur RN 164 vers Merdrignac/Loudéac

Liaison Gaël vers St Méen centre :

Avenue de Brocéliande, rue du Stade et rue de Merdrignac

St Méen vers Gaël, Vannes, Lorient :

rue de Merdrignac D664 ; rue Henri Letort RD 125 rue du Général Grosbon RD 3166 ; rue de la Croix du Passage RD 3166 rue de Dinan RD 3166 ; Le Parson RD 166 ; Rond-Point de Bel-Air RD 125 – RN 164.
Ou rue de Merdrignac, Av de Brocéliande et rue de Gaël.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du mardi 22 août 2017 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Méen-le-Grand, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Montauban de Bretagne, le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la communauté de brigades de Montauban de Bretagne
- Le Service de Police Municipale,
- M. FOUERE Daniel, Directeur des Services Techniques
- L'Agence départementale du Pays de Brocéliande
- La DIRO
- A. ROBERT, PEROTIN TRAVAUX PUBLICS
- L'affichage sera effectué aux lieux et places habituels.

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 11 août 2017

Le Maire,
Conseiller départemental d'Ille et Vilaine
Pierre GUITTON

➤ Publié en Mairie le 14 AOUT 2017

